

Délibération N° 2021-01

Les membres nouvellement élus et les trois personnalités extérieures désignées par le CNRS, la Métropole de Lyon et la Région Auvergne Rhône-Alpes,

En séance du 7 janvier 2021

Sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Administratrice provisoire

- Vu** le Code de l'éducation et en particulier les articles L712-3, II et D719-41 à D719-47-5
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés, et en particulier l'article 15 ;
- Vu** la délibération N° 2020-71 fixant les modalités de lancement et d'organisation de l'appel public à candidature pour 5 personnalités extérieures du Conseil d'administration,
- Vu** le procès-verbal de dépouillement joint en annexe à la présente délibération,

Preennent la délibération suivante :

OBJET : Désignation de 5 personnalités extérieures du Conseil d'administration

En sus des 3 personnalités extérieures désignées par leurs organismes respectifs :

M. Romain CHAMPEL, représentant de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

M. Frédéric FAURE, représentant du CNRS,

M. Jean-Michel LONGUEVAL, représentant de la Métropole de Lyon

Sont désigné.es, à la majorité des membres présents et représentés, en qualité de personnalités extérieures du Conseil d'administration :

Au titre de la Catégorie 1 : Personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise

-Mme Marthe BOURGY (par 19 voix),

Au titre de la Catégorie 2 : Un.e représentant.e des organisations représentatives des salariés

-Mme Nathalie VALENCE (par 15 voix - au second tour)

Au titre de la Catégorie 3 : Un.e représentant.e d'une entreprise employant moins de 500 salariés

-Mme Agnès BUFFET (par 19 voix), ancienne diplômée de l'Université Lyon 2

Au titre de la Catégorie 4 : Un.e représentant.e d'un établissement d'enseignement secondaire public

-M. Karim ZATAR (par 20 voix)

Au titre de la Catégorie 5 : Une personnalité exerçant des responsabilités sociales, relevant du domaine artistique, culturel, scientifique ou humanitaire

-Mme Isabelle BERLOTTI (par 17 voix), ancienne diplômée de l'Université Lyon 2.

Membres en exercice : 31

Quorum : 16

Membres Présents et représentés : 31

Fait à Lyon, le 7 janvier 2021

L'administratrice provisoire de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 8 janvier 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 8 janvier 2021